

Document joint n° 1 : Fiche d'information de l'autorité fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

N° 89802 au Registre

Veillez remplir le formulaire et l'envoyer par courriel à l'adresse wesleyville@iaac-aeic.gc.ca d'ici le 11 février 2026¹. Pour en permettre la publication dans le Registre et en vue de respecter la *Loi sur les langues officielles*, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) exige que vous soumettiez le formulaire « Fiche d'information de l'autorité fédérale » ou un résumé de celui-ci en anglais et en français.

Coordonnées du ministère ou organisme

Date de présentation	Le 11 février 2026
Ministère ou organisme	Services aux Autochtones Canada
Personne-ressource principale, titre, unité de travail	Jan Triska, agent en gestion de l'environnement, Secteur des terres et du développement économique
Adresse courriel, numéro de téléphone	Jan.Triska2@sac-isc.gc.ca , 819-743-4795
Autre personne-ressource, titre, unité de travail	SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca
Adresse courriel,	

Passez en revue l'ébauche de la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre service ou organisme exercera-t-il **un pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Services aux Autochtones Canada n'exercera pas de pouvoir, de devoir ou de fonction en lien avec ce projet, et n'a aucun permis ou autorisation à délivrer en lien avec le projet proposé.

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quel pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, ainsi que la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;
- b) décrivez toute consultation connexe menée auprès du public ou des Autochtones, y compris les calendriers, et expliquez les occasions potentielles de coordonner les consultations avec le processus d'évaluation de l'impact, si une évaluation de l'impact est requise;

¹ Veuillez noter que les conseils fournis à l'AEIC pourraient être publiés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact ou rendus accessibles au public d'une autre manière.

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

- c) décrivez toute exigence en matière d'information associée (p. ex., évaluation des instruments alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si une telle évaluation est requise;
 - d) indiquez toute orientation ou question connexe propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il devrait fournir;
 - e) indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé des pouvoirs qu'il ne sera pas en mesure d'exercer, ou pourrait ne pas être en mesure d'exercer, pour permettre au projet d'aller de l'avant, en tout ou en partie, sous sa forme prévue actuelle, et fournissez les raisons; en cas d'incertitude, expliquez les problèmes qui doivent être résolus afin d'accroître la confiance.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat² et sur les renseignements en votre possession. Les renseignements disponibles peuvent comprendre l'accès aux bases de données et les connaissances organisationnelles, l'ébauche de la description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet.

Pour chaque question clé :

- a) précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieux particuliers);
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé, à la lumière des facteurs suivants :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de la question³ pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) expliquez les séquences d'effets possibles découlant des questions clés qui pourraient entraîner des répercussions pour les peuples autochtones et leurs droits;
- e) déterminez la manière dont la question pourrait être résolue, y compris à l'aide d'autres instruments qu'une évaluation d'impact (p. ex., d'autres activités de surveillance réglementaire);
- f) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir pour donner confiance quant à la manière dont la question pourrait être résolue à l'aide d'autres instruments.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels qui sont susceptibles d'être des questions clés pour l'évaluation d'impact⁴. En remplissant le **tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme, de valider cette liste, d'ajouter des précisions ou des justifications s'il y a lieu, et de recommander toute autre question clé à prendre en compte. Dans le cas d'une entreprise ou d'un projet fédéral, tel que des travaux d'énergie nucléaire, une gamme élargie d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socioéconomiques.

L'AEIC a cerné les sujets suivants comme étant des **questions clés potentielles** de l'évaluation d'impact :

- les effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats piscicoles, oiseaux, espèces en péril;
- les effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité de l'air/émissions, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario;
- les accidents et dysfonctionnements et les effets de l'environnement sur le projet;
- les effets sur les droits autochtones, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et les sites

² Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada \(AEIC\)](#).

³ Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant de la compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont probablement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

⁴ L'AEIC a préparé cette liste en s'appuyant sur des renseignements limités, avant de recevoir l'ébauche de la description initiale du projet. La liste pourrait être modifiée à la suite des commentaires émis par les autorités fédérales et provinciales, les communautés autochtones et le public.

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur terre ou dans l'eau, et les espèces d'importance culturelle;

- les effets sur la santé et les conditions sociales et économiques, et les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles de découler de la réalisation du projet désigné.

Jan Triska, agent en gestion de l'environnement

Nom et titre du répondant du ministère
ou de l'organisme

Le 11 février 2026

Date

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Préambule

Services aux Autochtones Canada (SAC) reconnaît et soutient les contributions des nations Anishinaabeg Michi Saagiig, qui appartiennent aux Premières Nations visées par les Traités Williams (MS-PNTW), à l'élaboration de la description initiale du projet pour le Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville. SAC reconnaît que les perspectives autochtones sont essentielles afin de mieux comprendre les répercussions sociales, économiques, environnementales et sur la santé potentielles associées au développement nucléaire, en particulier en ce qui a trait à la santé communautaire, à l'utilisation des terres, à la continuité culturelle, à l'intendance environnementale et à la préparation aux situations d'urgence. SAC estime que les préoccupations et recommandations des MS-PNTW, en particulier celles qui figurent dans le tableau 24, sont des éléments vitaux d'une évaluation d'impact exhaustive et équitable.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détermination et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle sera axée sur les questions clés.

Numéro d'identification du commentaire	a) Question clé	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Répercussions pour les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>Par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de chaque question clé (p. ex., espèces et lieux particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, le caractère novateur et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence d'effets particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou de votre organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les activités de projet de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de la complexité, de la taille ou du caractère novateur du projet, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet 	<p>Décrivez la manière dont les questions clés que vous avez cernées qui relèvent de votre mandat et de votre expertise pourraient avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions fournies par des nations et communautés autochtones pendant la période de description initiale du projet, afin de favoriser une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont votre ministère ou organisme est responsable; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre compétence, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • des engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les renseignements que le promoteur pourrait fournir, ou les engagements qu'il pourrait prendre, qui donneraient confiance que la question peut être résolue au moyen des instruments existants (à prendre en considération pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des questions et la réponse, ou les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact [potentielles]).</p> <p>Déterminez si des renseignements, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

					<i>positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</i>			
SAC-01	Effets cumulatifs sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources et sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.	Activités de la phase de la construction, y compris la nouvelle infrastructure d'accès et une circulation accrue associée à ces activités, et la phase des opérations.	Les effets du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources et sur la santé et les conditions sociales et économiques des peuples autochtones interagiront avec les effets de projets antérieurs, actuels et raisonnables, ce qui entraînera des effets cumulatifs.	Il est essentiel de connaître la pleine ampleur potentielle des effets cumulatifs auxquels ce projet pourrait contribuer en vue de pouvoir évaluer les répercussions à long terme sur les droits, y compris les pratiques d'utilisation des terres. Ces répercussions pourraient également jouer sur la situation économique et le sentiment de bien-être des communautés autochtones. SAC a pour mandat de soutenir le développement social et économique des communautés autochtones, aussi bien dans les réserves que hors réserve. SAC comprend que la zone proposée pour le projet se trouve dans une région ayant été développée pour diverses utilisations industrielles, dont la production d'énergie nucléaire à Darlington (à 24 km de là) la fabrication d'acier et d'autres activités de fabrication, et que les effets du projet proposé pourraient interagir avec	Il est noté que le projet pourrait avoir des effets indésirables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les peuples autochtones, leur santé et leurs conditions sociales et économiques, et pourrait entraîner des répercussions sur leurs droits. Tous ces secteurs relèvent de la compétence fédérale et pourraient entrer en jeu dans une décision de justification lors de l'évaluation du projet dans le contexte de la réconciliation. La région fortement développée où le projet est proposé constitue déjà un milieu récepteur sensible sur le plan biophysique et socioculturel. En outre, le projet a une durée de vie opérationnelle prévue de 78 ans, à laquelle s'ajoutent 50 ans pour la mise hors service, ce qui ajoute de l'incertitude à l'évaluation des effets cumulatifs en raison des prévisions à long terme requises.	Le document de description initiale du projet lui-même a cerné les effets directs du projet et associé ceux-ci à des « impacts réels et potentiels sur les droits, les relations, la santé, l'identité, la spiritualité et le bien-être holistique, selon la perspective [autochtone] des MS-PNTW ». Ces conclusions ont été établies au terme d'un dialogue et d'une collaboration avec les nations MS-PNTW. Des effets cumulatifs potentiels pour les droits devraient également être pris en considération dans ce contexte.		L'évaluation des effets cumulatifs devrait permettre de cerner les projets antérieurs et actuels et les projets futurs raisonnablement prévisibles et de déterminer les changements actuels et prévus en matière d'utilisation des terres et d'exercice des droits, à la lumière de consultations avec les communautés autochtones concernées. La zone d'étude régionale (ZER) devrait être clairement définie et être établie en consultation avec les communautés autochtones touchées afin d'appuyer une compréhension exhaustive des facteurs et des événements qui pourraient avoir une incidence sur l'utilisation des terres et l'exercice des droits, ainsi que de l'ampleur des effets du projet sur les terres de réserve, les communautés et les

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

				ceux d'activités antérieures, actuelles et raisonnablement prévisibles et entraîner des répercussions distinctes sur le paysage qui devraient être prises en considération.				territoires traditionnels Des cartes d'une échelle appropriée devraient être créées pour appuyer les consultations et l'évaluation des effets.
SAC-02	Effets indésirables non négligeables sur la santé et les conditions sociales des peuples autochtones en raison de la perception du risque.	Phases de la construction et des opérations.	Le projet pourrait avoir des répercussions sur la santé biophysique et les déterminants sociaux de la santé, y compris la santé mentale, des peuples autochtones, en raison des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Risque réel ou perçu pour les activités traditionnelles et/ou récréatives d'utilisation des terres. - Risque réel ou perçu de contamination des aliments prélevés dans la nature ou traditionnels. - Risque réel ou perçu pour la sécurité de la communauté. 	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être global des Autochtones. Il est important de reconnaître que les risques perçus peuvent avoir des répercussions substantielles pour la santé mentale, les pratiques culturelles et le bien-être de la communauté. Le fait d'assurer la compréhension et la prise en considération de ces perceptions cadre avec la responsabilité de SAC de soutenir des milieux sécuritaires, sains et favorables sur le plan culturel.	Le risque perçu doit être reconnu et considéré comme étant une condition de santé et sociale significative lors du processus d'évaluation de l'impact, car : <ul style="list-style-type: none"> - il a une incidence directe sur la santé mentale et le bien-être des peuples autochtones due au stress accru, à l'anxiété et aux pressions émotionnelles; - il peut modifier le comportement des peuples autochtones d'une manière qui a une incidence sur leur sécurité alimentaire, leurs pratiques traditionnelles et leur santé globale, par exemple si ceux-ci évitent de recueillir ou de consommer des aliments et médicaments prélevés dans la nature, ou renoncent à des activités culturelles et axées sur les terres; - il a une incidence sur la perception des peuples autochtones quant à la sécurité de leur communauté. 		Toutes les répercussions réelles ou perçues sur la santé et le bien-être autochtones, en particulier celles ayant été incluses dans le tableau 24 par les nations MS-PNTW, et toutes les autres préoccupations éventuelles exprimées par les communautés et peuples autochtones lors des consultations communautaires, doivent être résolues de manière adéquate et faire l'objet d'une prise en considération digne de ce nom dans l'évaluation d'impact. Le promoteur devrait s'engager à répondre aux préoccupations exprimées par les nations MS-PNTW et à toutes les autres préoccupations éventuelles exprimées par les peuples autochtones en menant des consultations continues tout au long du processus d'évaluation d'impact. Le promoteur devrait mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations.	Le promoteur devrait recueillir les renseignements de référence suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les doses radiologiques auxquelles sont exposés les Autochtones qui exercent des modes de vie traditionnels à proximité des lieux du projet – si possible, le promoteur devrait soutenir des initiatives de surveillance dirigées par des Autochtones et qui utilisent des technologies portables; - les espèces terrestres, aquatiques et végétales consommées; - la diète (p. ex., aliments prélevés dans la nature

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

								<p>versus achetés à l'épicerie);</p> <ul style="list-style-type: none"> - les variations dans la composition de la diète selon le groupe d'âge et le groupe de population; - la perception à l'égard de la contamination des aliments prélevés dans la nature; - la perception à l'égard de la sécurité de la communauté. <p>Une surveillance continue dirigée par les Autochtones devrait être mise en œuvre dès le début du projet.</p>
SAC-03	Effets indésirables non négligeables sur la santé et les conditions sociales des peuples autochtones en raison de scénarios potentiels d'accidents ou de défaillances causés par des catastrophes naturelles.	Phase des opérations	Des accidents ou défaillances peuvent survenir en raison d'une infrastructure inadéquate à des catastrophes naturelles. En cas de catastrophe naturelle qui endommage des composantes du projet ou entraîne un accident ou une défaillance, la santé et le bien-être des peuples autochtones qui habitent ou passent du temps à proximité de la zone du projet pourraient en souffrir.	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des Autochtones. Une catastrophe naturelle pourrait endommager l'infrastructure du projet et entraîner des accidents ou des défaillances, ce qui poserait des risques pour la santé et la sécurité des peuples autochtones qui habitent ou passent du temps à proximité de la zone du projet	Un élément important d'un processus décisionnel fédéral consiste à s'assurer que l'infrastructure du projet peut résister à des catastrophes naturelles telles que des tornades, des séismes, des inondations ou des conditions météorologiques extrêmes. Une résilience insuffisante peut accroître la probabilité d'accidents ou de défaillances lors de ces événements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives pour la santé des peuples autochtones qui habitent dans les zones situées à proximité du site, en font usage ou en dépendent.		<p>Le promoteur devrait s'assurer que l'infrastructure du projet peut résister à des scénarios de catastrophes naturelles, par exemple des tornades, des séismes, des inondations ou des conditions météorologiques extrêmes.</p> <p>Des plans de gestion des urgences et des documents de communication connexes devraient être élaborés en collaboration avec chaque communauté des Premières Nations, les directeurs de la santé des Premières Nations et les équipes communautaires de</p>	<p>SAC est en accord avec les préoccupations exprimées par les nations MS-PNTW sous la section 1.4.4.1.6 sur la préparation aux urgences et les risques.</p> <p>Le promoteur devrait collaborer avec chaque communauté des Premières Nations, les directeurs de la santé des Premières Nations et les équipes communautaires de gestion des urgences des Premières Nations</p>

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

							<p>gestion des urgences des Premières Nations. Les documents de communication, tels que ceux sur la préparation aux urgences nucléaires (p. ex. Fiche d'information : Se préparer à une urgence nucléaire), devraient être transmis aux membres des communautés des Premières Nations et être disponibles dans les centres de santé des Premières Nations.</p>	<p>pour élaborer conjointement des plans de gestion des urgences et des documents de communication. Les communautés des Premières Nations devraient avoir la chance d'examiner les plans de gestion des urgences, les plans de communication et les documents de communication et de fournir leurs commentaires.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.